

AVIS DE PROJET DE FUSION

TIVOLY

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 539 950 euros
Siège social : 266, route Portes de Tarentaise à Tours-en-Savoie (73790)
076 120 021 RCS Chambéry
(Société absorbante)

TRIPLEX SAS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : ZI rue René Cassin à Nangis (77370)
444 080 402 RCS Melun
(Société absorbée)

1. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 mai 2010, un projet de fusion par voie d'absorption de la société TRIPLEX SAS par la société TIVOLY a été conclu.

Les éléments d'actif et de passif sont apportés par la société TRIPLEX SAS pour leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes sociaux de la société TRIPLEX SAS arrêtés au 31 décembre 2009 comme suit :

Eléments d'actifs apportés par TRIPLEX SAS	1 629 001,38 €
Passif pris en charge par TIVOLY	(3 354 543,89) €.
Montant total de l'actif net apporté par TRIPLEX SAS au 31 décembre 2009	(1 725 542,51) €

2. La fusion ainsi que la dissolution de plein droit sans liquidation de la société TRIPLEX SAS se trouveraient définitivement réalisées le 23 juin 2010, sous réserve (i) de la mainlevée par les établissements de crédit des nantissements grevant les titres de la société TRIPLEX SAS et (ii) de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TIVOLY du traité de fusion et de l'apport-fusion qui y est convenu, ainsi que de la dissolution sans liquidation de la société TRIPLEX SAS et de la transmission universelle de son patrimoine à la société TIVOLY.

En outre, la fusion aurait un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2010.

Toutes les opérations effectuées par la société TRIPLEX SAS depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, soit le 23 juin 2010 (sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites ci-dessus) seraient exclusivement au profit ou à la charge de la société TIVOLY, ces opérations étant considérées comme accomplies par la société TIVOLY.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de commerce, dans la mesure où la société TIVOLY détient et détiendra la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société TRIPLEX SAS, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société TRIPLEX SAS contre des actions de la société TIVOLY. Il n'y aura donc pas lieu à l'émission d'actions de la société TIVOLY contre des actions de la société TRIPLEX SAS, ni d'augmentation du capital de la société TIVOLY.

4. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société TRIPLEX SAS s'élevant à -1 725 543 euros et le prix de revient des actions de la société TRIPLEX SAS dans les comptes de la société TIVOLY s'élevant à 3 090 750 euros, soit la somme de 4 816 293 euros, constituerait le montant du mali de fusion qui fera l'objet d'une affectation selon les règles comptables en vigueur.

5. Le projet de traité de fusion a été déposé par la société TIVOLY au greffe du tribunal de commerce de Chambéry le 20 mai 2010 et par la société TRIPLEX SAS au greffe du tribunal de commerce de Melun le 21 mai 2010. Les créanciers de la société TRIPLEX SAS dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce.